

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 février 2024
Délibération n° 2024-07

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé – pouvoir DUPONT Anny-Claude), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 FEV. 2024
Convocation envoyée le : 20 février 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240226-2024_07-DE
Affichage de la convocation le : 20 février 2024	Date de publication sur le site internet : 4 mars 2024

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

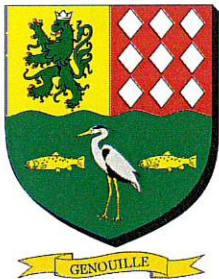
- ◆ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ◆ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- DECIDE que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

↳ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption

↳ **Agents affiliés à l' IRCANTEC :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.